



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 13 février Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 28

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 28 – Contre 0

Présents : Mesdames GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, COQUELIN Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, LAFOSSE Michel, CATHERINE Arnaud, BAUDIN Philippe.

Excusés : Mesdames DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs DUCHEMIN Maurice, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Réf - n° B16_2020

OBJET : Validation du projet de convention de mise à disposition des services de la CAC et de la commune de La Hague

Exposé

La charte de l'Agglomération du Cotentin validée le 21 janvier 2017 prévoit la possibilité pour l'Agglomération de mutualiser certains services avec les structures en lien avec son territoire.

Par décision du Bureau en date du 16 mars 2017, il a été validé le principe de lancer une démarche de mise à disposition de services entre la CAC et la commune de La Hague.

Un besoin mutuel de services mis à disposition :

Sur le territoire de La Hague, l'Agglomération n'est pas en capacité d'assumer en direct toutes les compétences transférées, elle a notamment besoin des services support de type RH, comptabilité, bâtiments... pour assurer la continuité de service.

De plus, la commune de La Hague compétente dans le domaine des « eaux pluviales urbaines » et propriétaire des assainissements non collectifs chez certains habitants ne dispose plus des capacités d'exercer cette compétence suite au transfert des équipes du service de l'eau.

Il est proposé de passer une convention jusqu'au 31 décembre 2019 permettant à chaque structure d'assurer la continuité du service.

Pour 2020, une nouvelle convention sera proposée en intégrant les transferts financiers validés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et la commune en 2019.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet de convention de mise à disposition de services entre la commune de La Hague et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année 2019 jointe en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Projet de convention CAC / La Hague



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN